



FEDERATION VOILE-AVIRON

Convention d'association

Conformément à l'Article 5 des Statuts de la Fédération Voile-Aviron
il est convenu entre

(Organisme)

Dont le siège social dont adresse postale est domicilié :

Représentée par

Et la Fédération Voile-Aviron

Siège social le Chasse Marée, Abri du marin, Douarnenez,

Siège administratif : 8, rue Jean et Jeanne, 56860 SENE

Représentée par son président en exercice

Il est convenu que :

Article 1 : L' (Organisme)

Dont l'objet statutaire est :

adhère à la FVA en tant que Membre Associé, avec pour objectif d'organiser des manifestations Voile-Aviron (... compléter si nécessaire).

Article 2 : Le logo de la FVA et la mention « membre de la Fédération Voile-aviron » devront figurer sur les affiches et documents diffusés à l'occasion des manifestations voile aviron organisées par **(Organisme)**

Article 3 : La cotisation annuelle de **(Organisme)** est fixée à 150€
Conformément à l'Art 5 des statuts de la FVA, les membres associés participent aux assemblées générales de la FVA avec voix consultative.

Article 4 : La FVA s'engage par la présente convention à fournir à **(Organisme)** toute aide (communication, licences et informations) de nature à faciliter la réalisation des objectifs en lien avec l'objet de la FVA. Lors des manifestations et compétitions organisées par **(Organisme)**, la FVA sera représentée sur le site pour accueillir les équipiers et en capacité de leurs délivrer des licences FVA.

Article 5 : Les adhérents de **(Organisme)** pourront prendre des licences FVA individuelles au tarif réduit de 50% (soit 5€ en 2008).

Les adhérents de **(Organisme)** qui sont par ailleurs propriétaires de canots voile-aviron pourront adhérer au Collège B de la FVA en bénéficiant d'une cotisation réduite à 10 €. Tous les adhérents de l' **(Organisme)**, participant aux activités organisées sous l'égide de la FVA devront être au minimum titulaires de la licence FVA temporaire.

Fait à
Pour le FVA
Le président

le
Pour l'adhérent